

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOURET

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Date de convocation :  
3/10/2024

Date d'affichage :

**OBJET DE LA DELIBERATION**Autorisation de passage  
du rallye national du  
vallon de Marcillac du  
23 mars 2025.*Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture par voie  
dématérialisée le**Et publication  
ou notification du :*Séance du **jeudi 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
et le dix du mois d'octobre à 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 10 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Pauline  
GAYRARD,

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent  
CARLES, Fernand CASTANIER, Hubert FONTAINE, Gabriel  
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absents excusés 3 : Mesdames Laurence LECAM, Sylvie LESTRADE,  
monsieur Jean-Michel COSTES

Secrétaire : Madame Pauline GAYRARD

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'autorisation de  
passage sur la commune du 25<sup>ème</sup> Rallye national du Vallon de  
Marcillac comprenant la carte générale du Rallye, la carte de la spéciale  
Villecomtal- Le Grand Mas ainsi que les horaires de fermeture de route.  
Cette épreuve sportive aura lieu le dimanche 23 mars 2025 sur notre  
commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tracé, qui reste  
inchangé par rapport à l'année dernière et à l'unanimité de ses membres  
présents.

- Donne un avis favorable pour le passage de cette épreuve sportive  
sur notre commune.
- Demande aux organisateurs d'informer individuellement chaque  
habitant faisant l'objet d'une restriction d'usage des RD13 route du  
Loyre, RD548 route de Lax, et voie communale n°2 route de  
Sénéjac.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;  
Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Gabriel ISSALYS

